



Flamme Philatélique d'Angoulême et de la Charente



La Flamme Philatélique d'Angoulême et de la Charente

Le Club des Philatélistes et des Collectionneurs du Cognçais

La Flamme Philatélique de Jarnac

BOURSE MULTICOLLECTIONS 27 et 28 avril 2024 **Salle des Fêtes 16200 JARNAC**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : La Bourse Multi-collections est organisée par la Flamme Philatélique d'Angoulême et de la Charente, la Flamme Philatélique de Jarnac et le Club des Philatélistes et des Collectionneurs du Cognçais. La manifestation se déroulera dans la salle des Fêtes, 42 - route de Luchac, à Jarnac 16200 le samedi 27 avril de 9h. à 18 h. et le dimanche 28 avril de 9 h. à 17 h.

Possibilité de mise en place à partir du vendredi 26/04 17h à 18h30 ou du samedi 27/04 de 7h30 à 9h.
Dimanche ouverture aux exposants à partir de 8h.

ARTICLE 2 : Les collections faisant l'objet de cette bourse seront : Cartophilie, Philatélie, Numismatique, Aquariophile, Vieux papiers, Bibliophilie, Bouquinerie, Affiches, Décorations, Muselets, Pin's, Fèves et toutes autres formes de collections - sauf armes - ayant été soumises à l'approbation des organisateurs.

ARTICLE 3 : Seront réputés exposants, les personnes morales (associations) et physiques (marchands ou collectionneurs) dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu au secrétariat, accompagné du paiement de droit correspondant et du règlement approuvé et signé.

ARTICLE 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation).

ARTICLE 5 : En dehors des emplacements réservés, aucune table personnelle ne pourra être ajoutée à celles en place. Les **transactions seront interdites** en dehors des emplacements réservés.

ARTICLE 6 : Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture et veilleront en outre à être parfaitement en règle avec les administrations fiscales et douanières.

ARTICLE 7 : Toute annulation sera prise en compte sur présentation de justificatif sérieux pour maladie, accident ou graves problèmes familiaux et cela jusqu'à 72h avant l'ouverture aux publics. Passé ce délai ou en présence d'annulation sans preuve tel que stipulées précédemment, l'acompte versé restera acquis aux Associations organisatrices de la Bourse. En cas de litige, si un arrangement amiable ne pouvait intervenir, seul le tribunal d'Angoulême serait compétent.

Fait à Jarnac, le 11 octobre 2023

Pour la FPAC le CPC et la FPJ
Stéphane Burnez, commissaire

Madame/Monsieur
manuscrit « lu et approuvé » et Signature